

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2018
Séance du 12 décembre 2018**

N° 20

**Objet : Avenant n°2 à la
Convention relative à la mise en
œuvre du Développement Local
mené par des Acteurs locaux
dans le cadre du Programme de
développement rural de la
Région PACA - GAL Dignois**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le douze du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le cinq du mois de décembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Emmanuelle MARTIN

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 26), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe (à partir du rapport n° 10), PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Était suppléé :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre

Etaient représentés :

AUBERT Serge a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
AYMES Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
BRUN Patricia a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à AILHAUD Régine
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VILLARON Bruno
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 25)
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
POULEAU Philippe a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle (jusqu'au rapport n° 09)

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre	MAGAUD Marie José
AILLAUD Sylvie	MUNOZ MALDONADO Julien
AUZET Guy	PAYAN Claude
BALIQUE François	REBOUL Childéric
BARTOLINI Bernard	ROCHAT Jacques,
BAUDOUI MAUREL Marie Anne	SERRA Victor
BOURJAC Jean Marie	SEVENIER Jean,
DE VALCKENAERE Gilles	THONATTE Lionel
FERAUD Maryline	TONELLI Corinne
GRAVIERE Remy	URQUIZAR Danièle

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Application agréée E.legalite.com

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

Dans le cadre du programme européen de développement rural LEADER 2014-2020, une convention tripartite a été signée le 20 octobre 2016 entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur en tant qu'Autorité de Gestion et l'Agence de Services et de Paiement (Organisme payeur) et le Pays Dignois.

Un premier avenant à cette convention a été signé le 15 janvier 2018 prenant notamment en considération la création de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération, devenue structure porteuse du programme.

La modification du Programme de Développement rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 16 décembre 2016 ainsi que la volonté du Comité de programmation du GAL Dignois (Groupe d'Action Locale) de procéder à des modifications de la convention tripartite, doivent se traduire par la passation d'un avenant n°2 (*conformément aux articles 6.2 et 10 de la convention tripartite*).

Cet avenant n°2 (ci-joint), dont les termes ont été approuvés par la Commission Permanente du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur par délibération n°18-750 du 18 octobre 2018, porte modifications de toutes les fiches actions de l'annexe 6 « Fiches actions mobilisées par le GAL » de la Convention tripartite.

Pour les fiches actions 8 (mesure 19.3) et 9 (mesure 19.4), les évolutions résultent de la modification du PDR du 16 décembre 2016 :

- Fiche action n°8 : Le soutien financier du soutien technique préparatoire est dorénavant plafonné à 50 000€ d'aides publiques par le GAL mais toujours d'un montant d'aides publiques maximum de 6 000€ par projet.
- Fiche action n°9 : Frais indirects de 15% (et non plus 7%).

Pour les fiches-action 1 à 7, les évolutions résultent d'une volonté exprimée lors du Comité de Programmation du GAL Dignois en date du 24 janvier 2018:

- Rubrique 6 : "Conditions d'éligibilité": retrait de la mention "démarche collective"
- Rubrique 4 : "Bénéficiaires": correction erreur matérielle : « TPE/PME > 250 salariés » remplacé par « TPE/PME < 250 salariés »
- Rubrique 5 : "dépenses éligibles": correction erreur matérielle : "bien mobilier" remplacé par bien "immobilier" ».

Il vous est demandé :

- D'accepter les termes de l'avenant n°2 et d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°2 à la Convention tripartite du 20 octobre 2016 annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

